



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

### Délibération n° 2023 - 35

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
<b>Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</b>			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX  
M<sup>me</sup> Francine PEDRO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

### **OBJET : MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2023-2024**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-42 relative à la création et tarification de l'école de musique municipale

**CONSIDÉRANT** que les montants d'adhésion de l'école de musique sont actuellement basés sur la politique tarifaire précédemment définie par l'AMG (sans l'adhésion et avec l'application de quotients familiaux),

**CONSIDÉRANT** que les marges de manœuvre au sein d'une collectivité sont plus rigoureuses que dans une association, créant parfois quelques incompréhensions pour les adhérents de l'ancienne structure,

**CONSIDÉRANT** la volonté de favoriser l'apprentissage et le développement de compétences artistiques, d'amener les adhérents, et particulièrement ceux qui ont un potentiel avéré, à pouvoir

bénéficier d'un enseignement plus stimulant et adapté, sans que la question financière ne soit un frein,

**CONSIDÉRANT** que la révision de la politique tarifaire et la mise en place de forfait permettraient d'aller en ce sens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'adopter une nouvelle grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe et applicable pour la rentrée 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

